

## AVENANT AU REGLEMENT Jeu RIFFX New Live Experience

La modification suivante est à prendre en compte :

### Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure bénéficiant de l'accord de son représentant légal, **cliente d'une Caisse de Crédit Mutuel Alliance Fédérale** (liste des départements en annexe 1), ayant reçu l'invitation personnelle New Live Experience par une Caisse de Crédit Mutuel participant à l'opération, et **membre du site RIFFX.fr**.

Est à remplacer par :

### Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure bénéficiant de l'accord de son représentant légal, **cliente d'une Caisse de Crédit Mutuel Alliance Fédérale** (liste des départements en annexe 1), ), ou prospect résidant dans l'un des départements de la zone de chalandise de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (cf. liste annexe 1), ayant reçu l'invitation personnelle New Live Experience par une Caisse de Crédit Mutuel participant à l'opération, et **membre du site RIFFX.fr**.

Le reste du règlement reste inchangé.

## REGLEMENT

### Jeu RIFFX New Live Experience

#### Article 1 : Organisation

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, Société Coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 €, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° B 588 505 354, dont le siège social est situé au 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen à 67913 STRASBOURG CEDEX 9, ci-après dénommée "société organisatrice", agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte des Caisses de Crédit Mutuel qui lui sont affiliées et adhérentes aux Fédérations Centre Est Europe, Sud-Est, Ile de France, Savoie Mont-Blanc, Midi-Atlantique, Normandie, Centre, Loire-Atlantique et Centre-Ouest, Dauphiné-Vivarais, Méditerranéen, Anjou, Massif-Central et Antilles-Guyane, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

**Le jeu débute le 15 décembre 2020 et prendra fin le 1<sup>er</sup> février 2021 à minuit.**

#### Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure bénéficiant de l'accord de son représentant légal, **cliente d'une Caisse de Crédit Mutuel Alliance Fédérale** (liste des départements en annexe 1), ayant reçu l'invitation personnelle New Live Experience par une Caisse de Crédit Mutuel participant à l'opération, et **membre du site RIFFX.fr**.

Pour les mineurs de moins de 15 ans ayant reçu l'invitation personnelle New Live Experience, **l'inscription au jeu devra être réalisée par l'un de leurs parents ou titulaires de l'autorité parentale, ou à défaut l'un de leurs tuteurs légaux.**

La participation des mineurs au jeu implique qu'ils aient préalablement obtenu l'autorisation de participer au jeu auprès du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale les concernant.

La participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité du (des) représentant(s) légal (aux) justifiant de l'autorité parentale et qui a (ont) accepté(s) d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions du présent règlement. La société organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution des lots. La société organisatrice serait contrainte de disqualifier toute personne qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de manière générale de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants et descendants directs).

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Une participation par personne physique (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail) est autorisée au jeu et ce pour toute la durée du jeu.

Un joueur qui se serait créé plusieurs e-mails avec la même adresse et le même nom, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Les inscriptions (e-mail + coordonnées incomplètes), contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur.

### **Article 3 : Modalités de participation**

La participation au jeu se fait sur la page RIFFX : <https://riffx.fr/new-live-experience>

A ce titre, toute inscription par voie postale, téléphone, télécopie ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le participant doit :

- Se connecter au jeu entre le 15 décembre 2020 et le 1<sup>er</sup> février 2021 à 23h59 (heure locale) sur la page RIFFX : <https://riffx.fr/new-live-experience>
- L'internaute devra remplir le formulaire en ligne. Il devra notamment indiquer son identité, sa date de naissance, son adresse mail, le code unique inscrit sur son invitation personnelle remise en Caisse de Crédit Mutuel participant à l'opération. Ce code est personnel et unique et ne permet de s'inscrire une seule fois. Une fois fois, le formulaire validé, l'internaute recevra un premier email lui confirmant son accès au concert New Live Experience et sa participation au tirage au sort sous réserve que toutes les données saisies dans le formulaire soient exactes.

Le joueur certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sur internet sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation de la participation.

Les joueurs sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les joueurs sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas du mauvais acheminement du courrier électronique.

### **Article 4 : Dotations**

34 lots dont :

- 2 séjours VIP pour 4 personnes pour se rendre à l'Olympia le 6 février 2021 et assister au concert avec accès aux coulisses dans le respect des mesures sanitaires en vigueur d'une valeur unitaire maximale de 1 500€ TTC (frais de transport et d'hébergement compris). Les mineurs gagnants ou invités doivent être accompagnés d'au moins de 2 majeurs parmi les 4 invitations remises.
- 16 enceintes connectées Ultimate Ears Boom 3 d'une valeur unitaire approximative de 120€ TTC
- 16 casques RIFFX sans valeur marchande.

### **Article 5 : Désignation des gagnants**

Trois tirages au sort désigneront les gagnants des différents lots, tirages effectués par un(e) employé(e) de la société organisatrice. Les tirages au sort seront effectués parmi les participants respectant les conditions et les modalités de participation décrites ci-dessus (articles 2 et 3).

Lots : 2 séjours VIP pour 4 personnes

**Un premier tirage au sort sera réalisé le 6 janvier 2021** sur la base des inscriptions jusqu'au 1er janvier 2021 inclus pour désigner un premier gagnant. **Un deuxième tirage au sort** sera réalisé le 21 janvier sur la base des inscriptions jusqu'au 20 janvier 2021 inclus pour désigner le 2ème gagnant du séjour. L'attribution de ces lots est soumise au respect des mesures sanitaires en vigueur d'ici le 6 février 2021.

Lots : enceintes connectées et casques RIFFX

Un tirage au sort sera effectué le 11 février sur la base de toutes les inscriptions réalisées sur la période de jeu totale pour désigner les gagnants des 16 enceintes connectées et des 16 casques RIFFX, en tenant compte de la règle un gagnant par catégorie de lot par Fédération Crédit Mutuel participant au jeu.

Les dates des tirages au sort sont communiquées à titre indicatif. Elles sont susceptibles de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la société organisatrice.

Chaque participant ne pourra gagner qu'un lot et cela durant toute la durée du jeu.

Les gagnants recevront ensuite un courrier électronique à l'adresse qu'ils auront fournis dans le formulaire de participation, leur confirmant leur lot. Ce courrier leur demandera de confirmer leur acceptation du lot en respect des conditions du règlement.

La dotation est nominative, elle ne pourra par conséquent être attribuée à une autre personne que celle tirée au sort.

**Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 48h à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot pourra être attribué à un nouveau gagnant.**

Suite à l'acceptation du lot par les gagnants, leurs lots leur seront remis suivant les modalités précisées dans le courrier électronique.

En cas d'envoi par voie postale, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs ou en cas de dysfonctionnement de ses services ou pour tout autre cas.

Tout prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées ou pour toute autre raison, sera conservé par la société organisatrice.

Les frais éventuellement occasionnés par le participant pour la récupération du lot sont à la charge exclusive de ce dernier.

Par ailleurs, des gagnants suppléants seront également tirés au sort dans l'hypothèse où certains des gagnants n'auraient pas accepté leur lot dans le délai de 48h imparti à compter de l'envoi d'avis de leur gain ou ne respecteraient pas les conditions du règlement.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie quelle qu'elle soit en cas d'annulation du jeu. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelques causes que ce soit par la société organisatrice.

#### **Article 6 : Remboursement des frais de participation**

Les demandes de remboursement des frais de connexion Internet, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) devront être adressés par écrit à l'adresse du jeu.

Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 5 minutes à 0,12 euros TTC par minute, soit 0,60 €TTC (correspondant à cinq minutes de connexion internet en tarification locale).

Pour obtenir ce remboursement, il convient d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du jeu en joignant obligatoirement la photocopie de la facture détaillée du fournisseur d'accès faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ainsi qu'un RIB.

Adresse du jeu : Crédit Mutuel – Direction de la Communication Groupe – Partenariats et Opérations Musique – Jeu RIFFX New Live Experience – 4 rue Frédéric Guillaume Raiffeisen – 67913 Strasbourg Cedex 9.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc...) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès illimité) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier.

#### **Article 7 : Publicité**

La société organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants l'autorisation de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, leurs noms et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie financière quelconque. Les gagnants des 2 séjours VIP ainsi que leurs accompagnants participeront aux interviews organisées par la société organisatrice le jour de l'évènement New Live Experience le 6 février 2021 à l'Olympia.

## **Article 8 : Protection des données**

La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des participants à l'occasion de l'inscription au jeu est nécessaire tant pour l'organisation du jeu que pour son issue.

Les informations personnelles recueillies par la société organisatrice, responsable de traitement, dans le cadre de la présente opération peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé destiné principalement à la gestion pratique de la prospection ou aux études statistiques. Ces traitements sont nécessaires aux fins des intérêts légitimes de la société organisatrice.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition sur les données personnelles qui le concernent. Pour exercer l'un de ces droits, il convient d'écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

Pour plus d'informations, consultez notre politique de protection des données disponible aux guichets et sur notre site internet.

## **Article 9 : Correspondance**

Il ne sera répondu par la société organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu ou la liste des gagnants.

## **Article 10 : Limite de responsabilité**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les adresses e-mails communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne leur serait pas imputable.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site <https://riffx.fr/new-live-experience>.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et

plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

### **Article 11 : Acceptation du règlement**

Le règlement est déposé à la SCP Benoit Demmerle - Anne Stalter, huissiers de justice associés, 5 rue Paul Muller Simonis – 67000 STRASBOURG. Il est disponible en consultation et en téléchargement sur la page jeu <https://riffx.fr/new-live-experience>, et adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par mail à [events-cm@creditmutuel.fr](mailto:events-cm@creditmutuel.fr).

Aucune demande ne sera acceptée par téléphone, courrier ou fax.

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision des sociétés organisatrices sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

### **Article 12 : Modification du règlement**

Le règlement peut être modifié à tout moment par avenant par la société organisatrice et publié par annonce en ligne sur le site <https://riffx.fr/new-live-experience>. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SCP Benoit Demmerle - Anne Stalter, huissiers de justice à Strasbourg.

### **Article 13 : Exclusion**

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement.

Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur.

### **Article 14 : Litiges**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.



| Département |                           | Fédération |
|-------------|---------------------------|------------|
| 01          | Ain                       | CMSE       |
| 03          | Allier                    | CMMC       |
| 04          | Alpes de Haute-Provence   | CMM        |
| 05          | Hautes Alpes              | CMM        |
| 06          | Alpes-Maritimes           | CMM        |
| 07          | Ardèche                   | CMDV       |
| 09          | Ariège                    | CMMA       |
| 10          | Aube                      | CMCEE      |
| 11          | Aude                      | CMM        |
| 12          | Aveyron                   | CMMC       |
| 13          | Bouches-du-Rhône          | CMM        |
| 14          | Calvados                  | CMN        |
| 15          | Cantal                    | CMMC       |
| 18          | Cher                      | CMC        |
| 19          | Corrèze                   | CMLACO     |
| 2A          | Corse du Sud              | CMM        |
| 2B          | Haute-Corse               | CMM        |
| 21          | Côte d'Or                 | CMCEE      |
| 23          | Creuse                    | CMLACO     |
| 25          | Doubs                     | CMCEE      |
| 26          | Drôme                     | CMDV       |
| 27          | Eure                      | CMN        |
| 28          | Eure-et-Loire             | CMC        |
| 30          | Gard                      | CMM        |
| 31          | Haute Garonne             | CMMA       |
| 32          | Gers                      | CMMA       |
| 34          | Hérault                   | CMM        |
| 36          | Indre                     | CMC        |
| 37          | Indre-et-Loire            | CMC        |
| 38          | Isère Nord                | CMSE       |
| 38          | Isère (Arrdt de Grenoble) | CMDV       |
| 39          | Jura                      | CMCEE      |
| 40          | Landes                    | CMMA       |
| 41          | Loir-et-Cher              | CMC        |
| 42          | Loire                     | CMSE       |
| 43          | Haute-Loire               | CMSE       |
| 44          | Loire-Atlantique          | CMLACO     |
| 45          | Loiret                    | CMC        |
| 46          | Lot                       | CMMA       |
| 47          | Lot et Garonne            | CMMA       |
| 48          | Lorèze                    | CMM        |

| Département |                       | Fédération |
|-------------|-----------------------|------------|
| 49          | Maine et Loire        | CMA        |
| 52          | Haute-Marne           | CMM        |
| 54          | Meurthe et Moselle    | CMCEE      |
| 55          | Meuse                 | CMCEE      |
| 57          | Moselle               | CMCEE      |
| 58          | Nièvre                | CMCEE      |
| 63          | Puy-de-Dôme           | CMMC       |
| 64          | Pyrénées Atlantique   | CMMA       |
| 65          | Hautes-Pyrénées       | CMMA       |
| 66          | Pyrénées-Orientales   | CMM        |
| 67          | Bas-Rhin              | CMCEE      |
| 68          | Haut-Rhin             | CMCEE      |
| 69          | Rhône                 | CMSE       |
| 70          | Haute-Saône           | CMCEE      |
| 71          | Saône et Loire Nord   | CMCEE      |
| 71          | Saône et Loire Sud    | CMSE       |
| 73          | Savoie                | CMSMB      |
| 74          | Haute Savoie          | CMSMB      |
| 75          | Paris                 | CMIDF      |
| 76          | Seine-Maritime        | CMN        |
| 77          | Seine et Marne        | CMIDF      |
| 78          | Yvelines              | CMIDF      |
| 79          | Deux-Sèvres (Nord)    | CMLACO     |
| 81          | Tarn                  | CMMA       |
| 82          | Tarn et Garonne       | CMMA       |
| 83          | Var                   | CMM        |
| 84          | Vaucluse              | CMM        |
| 86          | Vienne                | CMLACO     |
| 87          | Haute-Vienne          | CMLACO     |
| 88          | Vosges                | CMCEE      |
| 89          | Yonne                 | CMCEE      |
| 90          | Territoire de Belfort | CMCEE      |
| 91          | Essonne               | CMIDF      |
| 92          | Hauts de Seine        | CMIDF      |
| 93          | Seine St Denis        | CMIDF      |
| 94          | Val de Marne          | CMIDF      |
| 95          | Val d'Oise            | CMIDF      |
| 98          | Principauté de Monaco | CMM        |
| 971         | Guadeloupe            | CMAG       |
| 972         | Martinique            | CMAG       |
| 973         | Guyane                | CMAG       |